

Elevages
2 rue Kerivoal
29334 QUIMPER

QUIMPER, le 30/05/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/01/2022

Contexte et constats

Publié sur 

EARL GOARNISSON

Lannouedic
29640 SCRIGNAC

Références : Arrêté Préfectoral n° 69-2013 AE du 11/04/2013

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/01/2022 dans l'établissement EARL GOARNISSON implanté Lannouedic 29640 SCRIGNAC. L'inspection a été annoncée le 06/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection dans le cadre du PPC 2021

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL GOARNISSON
- Lannouedic 29640 SCRIGNAC
- Code AIOT dans GUN : 0052904001
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

Installation classée porcine autorisée (Rubrique 3660 - IED)

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Inspection généraliste dans le cadre du PPC 2021 d'une installation classée porcine autorisée (IED)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Modifications apportées aux installations	Arrêté Préfectoral du 11/04/2013, article 5.1	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Changement d'exploitant	Arrêté Préfectoral du 11/04/2013, article 5.4	/	Sans objet
Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	/	Sans objet
Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	/	Sans objet
Installations classées au titre de la rubrique 3660	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Article 1: Bénéficiaire et portée de l'autorisation	Arrêté Préfectoral du 11/04/2013, article 1	/	Sans objet
Autres limites de l'autorisation	Arrêté Préfectoral du 11/04/2013, article 2.3	/	Sans objet
Lutte contre les nuisibles	Arrêté Préfectoral du 11/04/2013, article 12	/	Sans objet
Déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées (DFA)	Arrêté Préfectoral du 02/08/2018, article 4.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Inspection demande de transmission d'éléments et engagements vis à vis d'aménagements demandés (Susceptible de suites)

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Article 1: Bénéficiaire et portée de l'autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/04/2013, article 1
Thème(s) : Élevage, Effectifs autorisés
Prescription contrôlée : Article 1.1 -Exploitants titulaires de l'autorisation : EARL GOARNISSON dont le siège social est situé au lieu-dit Lannouedic sur la commune de SCRIGNAC (29640) est autorisée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter un élevage porcin de 470 reproducteurs (troues et verrats) ; 4193 porcs charcutiers et cochettes non saillies (porcs de plus de 30 kg hors reproducteurs), 1988 porcelets en post sevrage (porcs de moins de 30 kg)soit une capacité globale de 6001 animaux-équivalents
Constats : Production sur la campagne culturale 2020/2021 : 9985 porcs charcutiers produits et 11700 porcelets produits soit une production azotée globale de 32826 kgN (Production d'azote autorisée à 47449 kgN) La déclaration au titre de l'année 2021 a été réalisée (Validée le 25/11/2020)
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Autres limites de l'autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/04/2013, article 2.3
Thème(s) : Élevage, Effectifs autorisés
Prescription contrôlée : La production annuelle de porcs charcutiers sur le site est limitée à 12400 animaux engraisés par an
Constats : Production sur la campagne culturale 2020/2021 : 9985 porcs charcutiers produits sur site
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Modifications apportées aux installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/04/2013, article 5.1
Thème(s) : Élevage, Porté à connaissance
Prescription contrôlée : Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.
Constats : Une partie des projets prévus au travers du dernier dossier d'extension validé par l'arrêté préfectoral du 11/04/2013 n'a pas été réalisé (Engraissement de 1152 places avec raclage en V, hangar de compostage ainsi qu'une fosse à lisier de 1256 m ³). La reprise de l'exploitation est en cours par M. COGNAC Damien (février 2022 sous l'entité SCEA DE LANOUEDIC). L'arrêt du naissement est effectif pour ce site qui devient engraisseur à façon (2900 places de porcs de production). Le plan d'épandage est également modifié et comprendra 108 ha de terres en propre et 1 prêtreur de terre conservé sur les quatre actuel. Une actualisation du dossier installation classée devra être déposée. Transmettre un échéancier de dépôt sous un mois.
Observations :
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Changement d'exploitant

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/04/2013, article 5.4
Thème(s) : Élevage, Déclaration de changement d'exploitant
Prescription contrôlée : Dans le cas où l'établissement change d'exploitant, le successeur fait la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitant.
Constats : Réaliser la déclaration de changement d'exploitant en complétant et nous retournant le formulaire spécifique joint.
Observations :
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Lutte contre les nuisibles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/04/2013, article 12
Thème(s) : Élevage, Désinsectisation
Prescription contrôlée : L'exploitant lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs aussi souvent que nécessaire en utilisant des méthodes ou des produits autorisés. Il tient à la disposition de l'inspecteur des Installations Classées les plans de dératisation et de désinsectisation où sont précisés les rythmes et les moyens d'intervention.
Constats : La dératisation du site est assurée par la société APA de PLOUVORN avec passage tous les 4 à 6 mois.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, DECI
Prescription contrôlée : L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre. A défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 m ³ destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances.
Constats : Absence de justification des moyens mis en place pour assurer la Défense Extérieure de lutte Contre l'Incendie (DECI). Vous indiquez deux réserves présentes sur site. Celles-ci devront faire l'objet d'une validation préalable auprès du service prévision du SDIS (Pôle opérationnel – Groupement Prévention et Evaluation des Risques – Service Prévision – 58, Avenue de Keradenec – CS 54013 – 29337 QUIMPER Cedex – pierre.guier@sdis29.fr - 02/98/10/39/56). Sous un mois, justifier des moyens mis en place pour assurer la Défense Extérieure de lutte Contre l'Incendie (DECI)
Observations :
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle des installations électriques
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.
Constats : Absence de présentation du compte rendu du contrôle des installations électriques. Sous un mois, transmettre le bilan du dernier contrôle réalisé.
Observations :
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Installations classées au titre de la rubrique 3660

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
Thème(s) : Risques accidentels, MTD : Couverture des ouvrages de stockage
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation autorisée après la parution des conclusions MTD met en œuvre les meilleures techniques disponibles. Couverture de la fosse STO1
Constats : Absence de couverture de la fosse STO1. Un devis pour sa réalisation va être transmis à l'inspection des installations classées. La couverture de cet ouvrage devra être effective sous trois mois. Transmettre le devis signé sous un mois.
Observations :
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées (DFA)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2018, article 4.2
Thème(s) : Élevage, Pollution diffuse : DFA
Prescription contrôlée : Toute personne physique ou morale épandant des fertilisants azotés sur une parcelle agricole située en région Bretagne ou dont l'activité génère un fertilisant azoté destiné à l'épandage sur une parcelle agricole, que cette parcelle soit située ou non dans la région, a l'obligation d'effectuer chaque année une déclaration, sincère et véritable des quantités d'azote de toutes origines épandues ou cédées.
Constats : La déclaration au titre de l'année 2021 a été réalisée (validée le 25/11/2020)
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet